

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-223 du 5 septembre 1978

portant création au sein des Forces
Armées Populaires du Bénin, d'un
Corps de la Marine Militaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la
Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouverne-
ment et le Décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du gouvernement modifié par le Décret N° 78-174 du 6 août 1978 ;
- VU l'Ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Décision N° 0100/PR/CAB/MIL du 12 novembre 1977 ;
- VU le Note de Service N° 324/B1/EMG/FAP du 17 novembre 1977 ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 août 1978 ,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est créé au sein des Forces Armées Populaires du Bénin, un Corps de la Marine Militaire.

ARTICLE 2.- Le Corps de la Marine Militaire est basé à COTONOU, dans la Province de l'Atlantique.

ARTICLE 3.- Le Corps de la Marine Militaire est composé des Officiers, des Sous-Officiers, des Hommes du rang et du Personnel Féminin recrutés dans les Forces Armées Populaires du Bénin au titre de l'Armée régulière, et volontaires pour servir dans la Marine Militaire.

Il comprend également les appelés du contingent affectés pour servir dans ce Corps ainsi que les réservistes.

.../...

ARTICLE 4.- Le Corps de la Marine Militaire est directement rattaché à l'Etat-Major Général des Forces Armées Populaires du Bénin.

ARTICLE 5.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret, qui prend effet pour compter du 1er janvier 1978 et qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 5 septembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERÉKOU

Le Ministre des Finances,


Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 Autres Ministères
14 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-
FASJEP-EN 6 BCP 1 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 CAB/MIL 10 EMG des FAP 12
DSI 4 Marine-Militaire 4 JORPB 1.-